



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
RESTAURANT D'ENFANTS**

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les élèves des écoles - maternelles et élémentaires.

La restauration et l'encadrement sont assurés par du personnel communal.

Article - 1 : Coordonnées de la MAIRIE

Mairie de Razac-sur-l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.60.20/@ mairie@razacsurlisle.fr

Restaurant d'enfants
4, avenue des Platanes
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.35.17
Tel : 07.52.63.53.17



Mairie de Razac-sur-l'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

Article - 2 : Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant puisse bénéficier régulièrement de ce service, les parents devront :

- Remplir la fiche d'inscription et la fiche de renseignements transmises dans le dossier.
- Être à jour du règlement des repas de l'année précédente.

Article - 3 : Facturation et paiement

Tarif du repas : Tarifs en fonction du quotient familial (ci-après la grille des tarifs).

A la fin de chaque mois, une facture dont le montant correspond au nombre de repas effectivement pris durant cette période, vous sera établie.

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement bancaire
- Paiement en ligne

Article - 4 : Règles de Vie

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents de restauration, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ces derniers.

De même, le personnel s'interdit tout châtement corporel, tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Un certain nombre de règles de vie en collectivité sont à respecter :

- respecter le personnel municipal,

Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (A joindre avec le dossier d'inscription).
Les collégiens pourront, avec une autorisation spéciale des parents, quitter l'Accueil périscolaire pour rejoindre le transport scolaire.

Article - 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de leur encadrement, et ce réciproquement.
Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective dans les différents services, le(s) responsable(s) de l'enfant en seront avertis verbalement ou par tout autre mode de communication.
Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par le Maire, en concertation avec l'équipe d'animation et la direction, et ce dans un souci de protection des autres enfants.
L'équipe d'animation et l'équipe de direction sont soumises aux mêmes obligations.

Article - 8 : Alimentation

Les goûters sont préparés et servis par les animateurs, dans l'enceinte de la structure.

Article - 9 : Sécurité, hygiène & santé

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'Accueil périscolaire en cas de fièvre ou de symptôme de maladie contagieuse.

Après avis des responsables de service, il peut être demandé au(x) parent(s) de venir chercher l'enfant si l'état de santé le nécessite. Une nouvelle prise de température sera effectuée en présence des parents.

Il est formellement interdit qu'un enfant s'administre seul un traitement médicamenteux. De plus, aucun médicament ne peut être distribué.

En cas de traitement régulier, un protocole de soins doit obligatoirement être établi (Protocole d'Accueil Individualisé). Pour cela, vous ne devez pas omettre de signer sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de votre enfant) l'autorisation médicale.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Article - 10 : Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue correcte (ne portant pas atteinte à leur dignité). Les équipes d'animation et de direction sont soumises à la même obligation.

Article - 11 : Divers

Les jeux personnels sont interdits dans l'enceinte de l'Accueil périscolaire.

Des informations sont régulièrement affichées dans le hall de l'Accueil périscolaire ou diffusées sur le site internet et sur la page Facebook de la mairie. Vous devez en prendre connaissance pour être informés des éventuels changements d'horaires ou d'activités.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A Razac-sur-l'Isle, le 06 juin 2024

Le Maire,



Jean PARVAUD